

VILLE DE SAINT-MIHIEL

**ARRETE MUNICIPAL N° 41/2025-POL/JML**

**Portant interdiction temporaire du stationnement et de la circulation  
Aux abords de la stèle en mémoire des Meusiens Morts pour la France en Afrique du Nord  
Sise avenue de Procheville et avenue du Général Patton à SAINT-MIHIEL  
A l'occasion de la cérémonie du vendredi 5 décembre 2025 à 18h30**

---

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la Route et notamment ses articles R-27 et R-225 ;

Vu les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation sur les voies communales ;

Considérant qu'il convient d'interdire, à l'occasion de la journée nationale aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le stationnement et la circulation aux abords de la stèle sise avenue de Procheville et avenue du Général Patton à SAINT-MIHIEL le vendredi 5 décembre 2025.

Sur proposition du Conseiller Délégué au Maire chargé de la Police et de la Circulation ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : A l'occasion de la journée nationale aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le stationnement et la circulation seront interdits Avenue de Procheville entre le carrefour Claudin et le croisement de la rue de la Liberté et de l'Avenue du Général Patton entre le carrefour Claudin et la rue J. Leleu.

A l'occasion de cette cérémonie, une signalisation route barrée à 500 mètres à partir du carrefour de la Rue du Docteur Vuillaume et du Chemin du Gué Rappeau sera mise en place.

Ces interdictions temporaires s'appliqueront le vendredi 5 décembre 2025 de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les usages en vigueur.

SAINT-MIHIEL, le lundi 10 février 2025

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué

Pierre KÜNG

